



GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **8 décembre 2014**

Décision n° **B-2014-0568**

commune (s) : Lyon 3°

objet : Lyon Part-Dieu - Prestations de maîtrise d'oeuvre, hors loi maîtrise d'ouvrage public (MOP), pour le désamiantage et la démolition du bâtiment B10 situé place Charles-Béraudier à Lyon 3° - Autorisation de signer l'avenant n° 1 au marché public

service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Laurent

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 1er décembre 2014

Secrétaire élu : Madame Murielle Laurent

Compte-rendu affiché le : mardi 9 décembre 2014

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Brachet, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mme Vessiller, MM. Vesco, Vincent, Rivalta, Gouverneyre, Longueval.

Absents excusés : Mmes Vullien (pouvoir à M. Vincent), Cardona (pouvoir à M. Abadie), M. Rousseau (pouvoir à M. Colin).

Absents non excusés : MM. Desbos, Chabrier, Lebuhotel.

Bureau du 8 décembre 2014**Décision n° B-2014-0568**

commune (s) : Lyon 3°

objet : **Lyon Part-Dieu - Prestations de maîtrise d'oeuvre, hors loi maîtrise d'ouvrage public (MOP), pour le désamiantage et la démolition du bâtiment B10 situé place Charles-Béraudier à Lyon 3° - Autorisation de signer l'avenant n° 1 au marché public**

service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 26 novembre 2014, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2014-0006 du 23 avril 2014, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.13.

Par décision n° 2013-4109 du 15 avril 2013, le Bureau a autorisé la signature d'un marché public de prestations intellectuelles pour des prestations de maîtrise d'œuvre, hors loi maîtrise d'ouvrage public (MOP), pour le désamiantage et la démolition du bâtiment B10 situé place Charles-Béraudier à Lyon 3°.

Ce marché a été notifié sous le numéro 2013-300 le 31 mai 2013, à l'entreprise SAFEGE pour un montant de 103 290 € HT, soit 123 948 € TTC.

En phase études, des diagnostics complémentaires ont mis en évidence la présence d'amiante non diagnostiquée dans les enduits au rez-de-chaussée et en sous-sol du bâtiment. Ces travaux de désamiantage supplémentaires pour le rez-de-chaussée et le sous-sol (qui est à conserver) ont été intégrés dans le marché de travaux de démolition qui a été notifié le 16 septembre 2014 au groupement d'entreprises Perrier-Déconstruction /Soterly /Lyon Echafaudage.

Dès lors, le périmètre d'intervention du maître d'œuvre doit être étendu à ces travaux de désamiantage du rez-de-chaussée et du sous-sol.

Cet avenant n° 1 d'un montant de 15 400 € HT, soit 18 480 € TTC porterait le montant total du marché à 118 690 € HT, soit 142 428 € TTC. Il s'ensuit une augmentation de 14,90 % du montant initial du marché.

La commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 7 novembre 2014, a émis un avis favorable et motivé à la conclusion de cet avenant.

Il est donc proposé au Bureau d'autoriser monsieur le Président à signer ledit avenant, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'avenant n° 1 au marché n° 2013-300 conclu avec l'entreprise SAFEGE pour des prestations de maîtrise d'œuvre, hors loi maîtrise d'ouvrage public (MOP), pour le désamiantage et la démolition du bâtiment B10 situé place Charles Béraudier à Lyon 3°.

Cet avenant d'un montant de 15 400 € HT, soit 18 480 € TTC porte le montant total du marché à 118 690 € HT, soit 142 428 € TTC.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit avenant.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisée sur l'opération n° OP06O2572, le 13 janvier 2014 pour un montant de 13 818 000 € en dépenses à la charge du budget principal.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - compte 2312 - fonction 824, pour un montant de 142 428 € TTC.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 9 décembre 2014.